

Décision du maire

Objet : bail civil entre la Commune de Sanguinet et la société Orange – pylône de téléphonie sur le terrain BI 25 – route de Langeot

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025 donnant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la société Orange d'installer un pylône de téléphonie sur un terrain communal cadastré BI 25 route de Langeot du 11 mai 2025 au 10 mai 2026 afin de renforcer la couverture téléphonique,
Considérant l'intérêt de pallier une problématique de couverture téléphonique de ce secteur de la Commune,

Le maire de Sanguinet décide,

Article 1 : de signer un bail civil avec la société Orange pour la location d'un terrain cadastré BI 25 d'une surface de 10m2 du 11 mai 2025 au 10 mai 2026, pour un loyer de 6000 euros net pour la période contractuelle.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 24 avril 2025.

Le Maire

Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-20250424-2025-22 DEC-AU
le : 28/04/2025
Et publication ou notification le : 28/04/2025 -
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr